

**DECISION DU PRESIDENT**

**N°2024-199**

**Attributions des subventions 2024 n'excédant pas 1 000 €**  
**Association Syndicale des Marais de Vue et de Tenu**

**Le Président de la Communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz »,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 17 avril 2024,

CONSIDERANT les justificatifs fournis par l'association syndicale des marais de Vue et de Tenu en date du 14 mars 2024 pour une demande de subvention d'un montant de 1 000 €, et notamment le contenu de ses actions en termes de préservation des marais (lutte contre les invasives ragondins/jussie, restauration et mise en défend des berges),

CONSIDERANT que cette demande a reçu l'avis favorable de la Commission « Eau – Assainissement – GEMAPI »,

CONSIDERANT que la subvention demandée n'excède pas 1 000 €,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention de 1 000 € pour l'année 2024 à l'association syndicale des marais de Vue et de Tenu, une ligne de crédit spécifique étant ouverte sur le budget GEMAPI.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic,  
Le 25 avril 2024

**Le Président,**  
**Jean-Michel BRARD**